

000151

Digne-les-Bains, le **02 MARS 2023**

Pôle : EAU  
Affaire suivie par : Vincent Palomba  
Tel : 04 92 30 56 80  
Mél : vincent.palomba@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence  
à  
**Monsieur Jansen Richard**  
SARL New Look Piscine  
Chemin de Pramaiche  
04300 MANE

**OBJET :** dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **régularisation d'un forage existant à destination d'une laverie et d'une station de lavage sur la commune de Forcalquier**  
**Accord sur demande de régularisation**

**REFER :** 0100009333

Monsieur,

Votre dossier de demande de régularisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

**régularisation d'un forage existant à destination d'une laverie et d'une station de lavage sur la commune de Forcalquier**

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de la régularisation de l'ouvrage avec cependant quelques prescriptions.

La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par votre ouvrage est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11/09/03 fixant les prescriptions générales

L'ouvrage régularisé est sur la parcelle ZE014 de la commune de Forcalquier, ces caractéristiques sont ci-dessous :

- Forage de 180 mètres de profondeur ;
- Prétubage de 0 à 8 mètres de profondeur ;
- Bouchon d'argile pour cimentation à 8 mètres de profondeur ;
- Tubage de 0 à 170 mètres avec tube crépiné de 170 à 180 mètres ;

Nous émettons deux prescriptions pour cet ouvrage :

- Des travaux de rehausse de la tête de forage sont à réaliser, conformément à l'arrêté de prescription général du 11 septembre 2003.
- Mise en place de compteur de distribution pour la laverie et la station de lavage. Il est important de dissocier des deux usages en cas de contrôle et des différentes restrictions qui pourraient s'appliquer.

S'agissant de prélèvements, ceux-ci étant de 9 000 m<sup>3</sup>/an, ils sont en dessous du seuil de déclaration, la rubrique 1.1.2.0 ne s'applique pas. Cependant, il sera nécessaire de démontrer en cas de contrôle que le volume prélevé annuellement est bien inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>.

Pour mémoire, vous devrez tenir un registre mensuel indiquant la date, le numéro de compteur, l'index et le volume prélevé depuis le dernier relevé de compteur. Ce relevé doit être a minima bimensuel dès que le niveau de restriction « Alerte » est pris par arrêté préfectoral.

Toutes ces indications, y compris pour le fonctionnement des stations de lavage seront indiqués dans l'arrêté cadre départemental fixant, en période de sécheresse, les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service  
Environnement et Risques  
Le Chef du Service Adjoint

**Vincent MAYEN**

Copie : OFB

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.